



**Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 28 mars 2023, de 19h05 à 19h07 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska-de-Kamouraska.

Sont présents : Monsieur Gervais Darisse, maire
 Monsieur Alain Parent, conseiller
 Madame Josianne Sirois, conseillère
 Madame Ghislaine Chamberland, conseillère
 Monsieur Guy Lapointe, conseiller
 Madame Hélène Méthot, conseillère
 Monsieur Benoit St-Jean, conseillers

Le quorum est atteint.

Les membres du conseil forment le quorum et siègent sous la présidence de monsieur.

Assiste également à la séance, Mme Nathalie Blais, greffière-trésorière.

2023.03.21.61 Renonciation à l'avis de convocation

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour. (voir signature sur le document joint)

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec le sujet suivant :

-Autorisation pour une demande d'aide financière à Hydro-Québec dans le programme 4 500 bornes /le circuit électrique

2023.03.22.62 Autorisation pour une demande d'aide financière /programme d'Hydro-Québec 4 500 bornes/circuit électrique

ATTENDU QU'une subvention est offerte par Hydro-Québec dans le cadre du programme 4 500 bornes /circuit électrique et qu'une période d'application du programme se termine le 31 mars 2023;

ATTENDU QU'une analyse a été faite sur un terrain appartenant à la Corporation Domaine des Pèlerins en bordure de la rue de la Madone;

ATTENDU QU'une OSBL ne peut faire la demande de subvention mais peut-être un partenaire en signant une entente avec la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise la demande de subvention et accepte ces conditions :

- La borne doit être opérationnelle pendant un minimum de 5 ans ;
- L'entente de partenariat est signée pour 5 ans avec un renouvellement à la fin de la première période ;

- La municipalité sera responsable d'acheter et d'installer la borne de recharge sur rue et recevra les revenus de recharge;
- La municipalité devra signer une entente pour l'usage du terrain avec la Corporation;
- Accepte de défrayer des frais annuels d'environ 250\$ pour couvrir les frais de gestion des équipements (communication cellulaire de la borne vers le portail).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de subvention et
d'autoriser M. Gervais Darisse, maire et Nathalie Blais, directrice
générale à signer les documents.

2023-03-23-63 *Levée de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gervais Darisse que
la séance soit levée à 19h07.

_____ Maire

_____ greffière-trésorière